

CONTRATS EN DESHERENCE

2019



Bilan d'application
de l'année **2019**

 **médicis**
votre mutuelle retraite

Qu'est-ce qu'un contrat en déshérence ?

Les contrats en déshérence, "non réclamés" ou "non réglés" désignent les contrats d'assurance vie ou de capitalisation dont les prestations dues n'ont pas fait l'objet d'une demande de versement par le(s) bénéficiaire(s) ou le souscripteur. Médicis doit respecter cette réglementation.

Les assureurs ont l'obligation de s'informer chaque année du décès éventuel de leurs adhérents, mais aussi des souscripteurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance vie et des contrats de capitalisation.

La loi Eckert est venue renforcer les obligations des assureurs.

Les actions menées par Médicis :

Médicis met en œuvre d'importants moyens pour rechercher les bénéficiaires des contrats non réclamés :

- Informer annuellement nos adhérents sur leur contrat,
- Vérifier que l'adhérent n'est pas décédé par une interrogation mensuelle du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) sur le décès éventuel des adhérents (dispositif AGIRA),
- Rechercher en cas de décès de l'adhérent, les bénéficiaires par tous les moyens, grâce par exemple aux informations figurant au contrat ou aux coordonnées des mairies, des notaires chargés de la succession ...

Pour éviter des contrats en déshérence, chacun peut agir :

- Toute personne physique ou morale peut saisir l'AGIRA pour demander si un contrat d'assurance vie a été souscrit à son profit par une personne dont elle apporte la preuve du décès.

La demande auprès de l'AGIRA est gratuite et s'effectue :

- soit par le formulaire web : www.formulaireassvie.agira.asso.fr
- soit par courrier simple à l'adresse suivante :
AGIRA RECHERCHE CONTRATS ASSURANCE VIE
1 RUE JULES LEFEBVRE
75431 PARIS CEDEX 09

Marche à suivre sur : <http://www.agira.asso.fr/content/comment-saisir-lagira>

- Désigner très précisément le bénéficiaire de son contrat et mettre à jour régulièrement cette clause bénéficiaire.

N'hésitez pas à contacter votre mutuelle Médicis pour en savoir plus.

Bilan annuel 2019 des contrats en déshérence Médicis :

« Annexe à l'article A. 223-10-1 »

Année	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/ recherche par la mutuelle ou l'union	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union	MONTANT annuel des contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union
2019	1 050 contrats	2 assurés	2 173 €	0 contrats	0 €

Année	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 223-10-1)	NOMBRE DE DÉCÈS confirmés d'assurés/ nombre de contrats concernés/ montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2
2019	15 624 799 € 2 153 contrats	827 contrats 11 329 304 €	495 assurés 495 contrats 2 693 971 €	1 476 868 € 127 contrats

« Annexe à l'article A. 223-10-3 » :

Année	NOMBRE de demandes par les bénéficiaires potentiels qui ont permis à l'assureur de connaître le décès (article L. 223-10-1)	MONTANT global et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)	MONTANT des capitaux réglés/ nombre de contrats réglés (article L. 223-10-1)	NOMBRE d'assurés identifiés comme décédés et nombre de contrats ayant un assuré identifié comme décédé à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	MONTANT des capitaux à régler dans l'année/ nombre de contrats à régler à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	NOMBRE de capitaux réglés/ contrats réglés à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2
2019	1 673 demandes	15 624 799 € 2 153 contrats	11 329 304 € 827 contrats	2 153 assurés 495 contrats (AGIRA) 2 693 971 €	2 693 971 € 495 contrats	1 476 868 € 127 contrats